

Démocratie délibérative et démocratie électorale

Hervé Pourtois

Université catholique de Louvain – Chaire Hoover d'éthique économique et sociale

01/03/2013

La théorie de la démocratie délibérative se présente comme un essai de renouvellement des conceptions normatives de la légitimité démocratique. A l'idée, entretenue par une longue tradition, que les décisions politiques majeures devraient être conformes à la *volonté* des citoyens elle substitue celle d'une *délibération publique* à laquelle tous les citoyens devraient pouvoir prendre part (Manin, 1985). L'originalité de la position tient, cela a été souligné à maintes reprises, à l'articulation étroite, dans l'« impératif délibératif », de deux exigences : celle d'une *justification* publique des politiques et celle d'une *participation* des citoyens (ou personnes affectées) à la production dialogique de cette justification. L'impératif délibératif ne demande donc pas la participation directe de ceux-ci aux procédures de décisions instituées. Mais il requiert que ces procédures veillent à intégrer dans la décision les arguments et positions produits par les débats publics. Au fil du temps, un nombre croissant de travaux se sont efforcés de penser les conditions de cette intégration, participant ainsi à ce que James Bohman (1998) a appelé le « passage à l'âge adulte de la démocratie délibérative ». Dans cette littérature aujourd'hui foisonnante (Chambers, 2003 ; Fung, 2003), il faut toutefois pointer une lacune : la rareté et la pauvreté des travaux sur le principe de l'élection des gouvernants au suffrage universel.

A quelques exceptions près (notamment Thompson, 2002), on trouve en effet peu de réflexions sur le sens et la valeur de ce principe : pas de contestation radicale, certes ; mais pas de défense explicite non plus. Le plus souvent, l'élection des gouvernants semble, pour les théoriciens de la démocratie délibérative, comme pour le grand public, une évidence normative. Bien sûr, certains se préoccupent de rendre les élections plus délibératives (Ackerman & Fishkin, 2002) ; d'autres soulignent la nécessité de compléter les institutions de la démocratie électorale par des dispositifs insufflant une dynamique délibérative au processus de décision politique (Fung, 2003) ; mais peu d'auteurs examinent la question de savoir si, du point de vue délibératif, il demeure impératif d'élire les gouvernants.

Le désintérêt pour cette question peut s'expliquer par un déplacement de perspective. L'enjeu démocratique essentiel ne serait plus « *qui* décide ? » (le peuple ou ses représentants) mais « *comment* élaborer une décision qui intègre justement toutes les perspectives et les

positions ? » ; la réponse étant : en les soumettant aux opportunités et aux contraintes d'un échange public de raisons. Les questions du vote et de l'élection ne sont dès lors plus au cœur de l'affaire : elles deviennent secondes, voire secondaires. La préoccupation se déplace vers les espaces publics informels de formation de l'opinion et/ou vers des dispositifs susceptibles d'accroître la qualité de la délibération publique au sein du système politique formel. Certains théoriciens de la démocratie délibérative proposent même d'abandonner l'idée que la démocratie supposerait un « comptage des têtes » (Dryzek, 2001, 660-665), un décompte des voix. La qualité démocratique de la vie politique se mesurerait plutôt à la qualité des échanges discursifs, devant inclure toutes les perspectives mais pas nécessairement associer à la décision tous les citoyens pris un à un. Dans le langage habermasien, la souveraineté populaire s'incarne dans des flux communicationnels (Habermas, 1989).

Il reste toutefois qu'en dépit de l'intérêt de ce déplacement, la question des modalités de la décision ainsi que celle de l'identité et du rôle des décideurs demeure pendante (Mansbridge, 2010). Si, à l'issue d'une délibération publique, ce n'est pas le *demos* comme tel qui prend les décisions politiques majeures, mais seulement un groupe restreint au nom de celui-ci, quelles conditions ce groupe doit-il satisfaire pour exercer légitimement ce rôle ? Doit-il impérativement être élu par le *demos*, comme le pensaient les doctrines de la démocratie représentative ? Qu'advient-il de la démocratie électorale après le « tournant délibératif » ?

Dans cet article, nous examinerons les positions qui, au nom d'une certaine compréhension de l'idéal délibératif, semblent plaider en faveur d'une désélectoratisation de la politique (1) et de la représentation (2). Contre ces positions, nous insisterons ensuite sur l'irréductibilité de la démocratie électorale (3) et sur la compatibilité de celle-ci avec la démocratie délibérative (4).

1. Vers une 'désélectoratisation' de la politique ?

Les tenants de la démocratie délibérative devraient-ils participer à la méfiance ambiante à l'égard de la démocratie électorale ? Si l'on se réfère aux travaux récents de Philip Pettit (2006) et de Mark Warren (2008), l'élection des gouvernants au suffrage universel semble un moyen assez pauvre, voire un sérieux obstacle pour la promotion de la qualité délibérative du processus de décision politique. Résumons brièvement leurs principaux arguments à ce sujet.

- a) Une observation, même très sommaire, de vie publique semble indiquer que le mobile le plus souvent déterminant des candidats, des élus et des partis politiques n'est pas de (bien) gouverner mais d'être réélu, d'accéder au leadership politique ou de le conforter ou encore

de retirer un bénéfice personnel de l'exercice d'un mandat. Même lorsqu'il est légitime, un tel intérêt ne coïncide pas pour autant avec la poursuite de l'intérêt public par la délibération.

- b) Ce qui est vrai des représentants semble l'être aussi des représentés : le comportement électoral paraît dans bon nombre de cas guidé par le souci d'obtenir des gratifications (matérielles ou symboliques) qui ne sont pas nécessairement liées aux enjeux politiques substantiels de la vie publique. Le caractère secret du vote encouragerait ce type de comportement étranger à l'esprit public.
- c) L'idée que le suffrage universel, en donnant un pouvoir égal à chaque citoyen, garantirait une prise en compte équitable de tous les intérêts par les décideurs serait, elle aussi, à relativiser. La dynamique électorale est toujours plus sensible aux intérêts ouvertement défendus et partagés par une frange significative de l'électorat plutôt qu'à des intérêts peu visibles ou minoritaires. Ceci se trouve renforcé par le fait que la brièveté des cycles électoraux n'est pas propice à la prise en compte des intérêts à long terme, en particulier ceux des générations futures.
- d) La rigueur des constats qui précèdent pourrait certes être adoucie par le fait que, dans les démocraties modernes, l'élection n'est pas réductible au marchandage clientéliste, que la vie publique est traversée par des débats d'opinions suscités par des acteurs de la société civile ou par les médias. Cela induirait souvent une contrainte sur les candidats et les partis à tenir le discours de l'intérêt général et du bien public. Comme l'a suggéré Jon Elster (2005), cet usage stratégique de la justification publique pourrait, en dépit de son hypocrisie, avoir un effet civilisateur. Car il obligerait l'action et le discours ultérieurs de celui qui l'exprime ou qui ont à y répondre. Néanmoins, cet appel public à l'intérêt commun adressé au plus grand nombre s'inscrirait dans un discours tenant davantage de la rhétorique que de l'argumentation. La manipulation des émotions et le recours au sophisme semblent inévitables dans une démocratie de masse. Cette rhétorique électorale serait, à la différence de la rhétorique judiciaire, nécessairement une rhétorique plébiscitaire¹ (Garsten, 2011), visant à emporter l'adhésion du public le plus large, quels que soient les moyens qu'il faille utiliser pour ce faire. C'est dire que l'appel aux émotions ou la flatterie devraient le plus souvent prévaloir sur l'usage des arguments.

¹ La notion de rhétorique plébiscitaire est introduite par S. Chambers (2009) qui la distingue d'une rhétorique délibérative

De telles suspicions, assez communes, à l'égard de la démocratie électorale n'ont cependant encore conduit aucun tenant de la démocratie délibérative à y renoncer radicalement. Mais d'aucuns en tirent argument en faveur ce que Ph. Pettit appelle « une « dépolitisation de la démocratie » c'est-à-dire d'une « réduction du pouvoir pratique des représentants élus par la peuple » (99). Il vaudrait mieux parler, à cet égard, d'une « désélectorisation » de la politique. Celle-ci ne signifierait toutefois pas, selon Pettit, un recul mais bien plutôt une avancée dans la démocratisation des sociétés, dès lors qu'elle permettrait la mise en place de procédures ou dispositifs de décision intégrant exclusivement des raisons publiques construites dans une délibération collective. Ces dispositifs ou procédures, dont la légitimité ne procéderait pas de l'élection mais plutôt de leurs vertus délibératives, deviendraient en quelque sorte le cœur du système politique. Le recours à l'élection ne serait du reste pas nécessairement exclu, mais il ne serait justifié que dans la mesure où il contribuerait à ce que les décisions publiques intègrent des raisons produites à l'issue d'une délibération. Mais comme les performances délibératives de la démocratie électorale sont faibles voire négatives, il faut alors se poser sérieusement la question : dans une société démocratique conforme à un tel idéal, les gouvernants, ceux qui prennent en charge les décisions politiques majeures, devraient-ils être impérativement élus au suffrage universel ?

Cette question sur la légitimité de l'élection appelle évidemment d'emblée celle des alternatives. Certaines évolutions de nos systèmes politiques, nous permettent de les entrevoir : qu'il s'agisse d'une gouvernance publique par des administrations/gestionnaires cooptés, qui serait articulée, par des mécanismes de consultation et de concertation appropriés, aux débats au sein de et avec la société civile ; qu'il s'agisse d'une gouvernance par des mini-publics délibératifs associant des citoyens sélectionnés sur une base aléatoire (Cf. p.e. l'assemblée de citoyens en Colombie britannique en 2005 : Warren, 2008) ; qu'il s'agisse d'inventer un « néocorporatisme délibératif » déléguant la décision à des instances associant des organisations de la société civile et les contraignant à délibérer collectivement sur les décisions à prendre.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ces procédures qui, déjà aujourd'hui, viennent s'ajouter à celles de la démocratie électorale et qui, demain, pourraient peut-être sinon les remplacer intégralement au moins les supplanter en importance. La question est : une telle évolution serait-elle souhaitable ? Ne participe-t-elle pas d'une nécessité de repenser la représentation ?

2. Forces et limites d'une conception discursive de la représentation

Qu'il s'agisse d'y impliquer des citoyens sélectionnés sur une base aléatoire, des citoyens mobilisés, des acteurs sociaux, des gestionnaires ou encore des élus dans la délibération politique à chaque fois se pose, à leur sujet, la même question : au nom de quoi sont-ils habilités à parler, à agir ou à décider au nom du *démos* ou même d'une partie de celui ? Autrement dit, une théorie délibérative de la démocratie, même si elle met l'accent sur l'inclusion de tous les citoyens dans les processus délibératifs, ne peut faire l'économie d'une réflexion sur les formes légitimes de la représentation dans les procédures instituées en vue de la décision publique, dès lors que ces procédures associent sélectivement, d'une manière ou d'autre, des participants.

Les théories classiques de la représentation ont soutenu que seule l'élection des représentants par les représentés pouvait autoriser ceux-là à agir et à prendre des décisions qui contraignent et engagent ceux-ci tout les obligeant à leur rendre des comptes et à se soumettre à leur sanction lors d'un prochain scrutin. Cette conception conventionnelle de la représentation a bien été analysée par H. Pitkin (1967) et B. Manin (1995). Au cours des dernières années, de nouvelles approches de la représentation ont vu le jour (Rehfeld, 2006 ; Saward, 2009 & 2010) : elles mettent précisément en question tant le privilège de l'élection comme fondement de la représentation politique légitime qu'une approche purement formelle de celle-ci, plaidant pour une approche discursive. Ce plaidoyer, que l'on peut assez étroitement associer à une conception délibérative, semble prendre deux voies.

Une première voie, proposée par Dryzek et Niemeyer (2008), suggère d'abandonner l'association souvent posée entre démocratie et « comptage des têtes ». Réinterprétée à partir de l'impératif délibératif ou discursif, la démocratie n'exigerait pas le dénombrement des voix ou des préférences mais la confrontation des opinions et des raisons. Ce ne sont pas des individus qui devraient être représentés mais des discours exprimant des opinions et des préférences. Cette approche discursive de la représentation laisse toutefois pendantes deux questions importantes. 1° Par quelles procédures va-t-on établir une juste représentation des discours ? 2° Quelle instance, et dans quelles limites, est habilitée à prendre des décisions à l'issue d'une confrontation des discours ? Le problème que nous posions demeure.

Une seconde voie, suggérée notamment par les travaux de Rehfeld et Saward, propose plutôt de traiter la représentation comme une prétention émise par certains acteurs ou certaines instances, prétention qui prendrait des formes différentes, pas nécessairement liées à l'idéal démocratique, mais qui, quelle que soit sa forme, ne pourrait être validée que dans un processus discursif de justification publique. Ainsi pour Rehfeld (2006, 2) : « Political

representation (...) results from an audience's judgement that some individual, rather than some other, stands in for a group in order to perform a specific function » (2006, 2). Dès lors, la légitimité d'une représentation politique ne serait justifiée ni nécessairement ni directement par l'issue de l'élection au suffrage universel. Plus fondamentalement, elle trouverait sa base dans la reconnaissance publique des prétentions à la représentation (*representative claims*) élevées dans l'espace public. Ces prétentions peuvent invoquer divers motifs autres que l'élection : par exemple, la ressemblance des représentants avec ceux qu'ils représentent, ou encore le fait qu'ils ont vécu une expérience d'injustice typique d'un groupe. La légitimité de ces motifs reposerait sur leur caractère publiquement justifiable aux yeux de ceux qui sont censés être représentés et devrait donc pouvoir être éprouvée dans le débat public. Dans cette perspective, l'invocation de l'élection comme fondement légitime de la représentation ne serait plus qu'un motif parmi d'autres. Sa portée et sa limite devraient toujours être soumises à une contrainte d'acceptabilité publique eu égard au contexte où elle est censée s'appliquer : il se pourrait, dès lors, que dans certains contextes, l'élection ne soit pas une modalité légitime de représentation.

L'apport de cette approche discursive de la représentation, seconde manière, n'est pas insignifiant. On peut formuler deux observations à ce sujet.

a. Appliquée au champ politique, l'idée que différents acteurs politiques, dans leurs discours, émettent des prétentions à la représentation est intéressante, si l'on mesure que de telles prétentions seraient à distinguer des prétentions à la validité associées aux opinions qu'ils expriment ou à la justesse des décisions qu'ils prennent. La nuance peut être subtile. Prétendre avoir le droit de décider pour le *demos* n'est pas strictement équivalent à prétendre que la décision que l'on prend est juste. On peut reconnaître la prétention d'un agent à nous représenter dans la décision, tout en étant en désaccord sur le fond de la décision qu'il prend. Il y aurait bien sûr à analyser ce qui est en jeu dans l'attitude de celui qui se réclame d'un droit à représenter et de celui qui accepte (ou conteste) cette prétention. Il suffit, pour nous, d'y reconnaître une posture différente de celle qui est en jeu dans un dialogue où les participants échangent et mettent à l'épreuve leurs opinions et les raisons qui les sous-tendent sans se préoccuper de savoir si ils ou elles sont représentatifs. Cela signifie, pour notre propos, que la réponse à la question de savoir si x est habilité à décider au nom de y, à le représenter en ce sens précis, n'est pas déductible de la question de savoir si l'opinion de x est juste ou non, ni même si elle est acceptable pour y. C'est donc l'idée d'une réduction de la représentation à la seule mise en présence des discours qui peut ainsi être interrogée.

b. Le second intérêt des approches discursives de la représentation politique est qu'elles nous invitent à dépasser une lecture purement contractualiste et juridique de la représentation électorale et à prendre en considération la dimension sociétale de celle-ci (Cf. Urbinati, 2006). Cette lecture pense la représentation à partir du modèle du mandat de droit privé. Sa légitimité reposerait sur le consentement de l'électeur à aliéner, par son vote, sous conditions et pour une durée déterminée, son droit à se gouverner lui-même, s'obligeant par là même à assumer les décisions prises par son mandataire. Cette approche a connu plusieurs variantes, divergeant notamment sur la question de l'autonomie du mandataire vis-à-vis de ses mandants. La principale objection que l'on peut leur adresser est que l'on ne peut concevoir le lien représentatif comme un rapport interindividuel formalisable. Même si chaque citoyen, pris individuellement, exprime un suffrage sur un candidat, on ne peut concevoir ce suffrage comme acte de délégation ni considérer l'électeur comme le mandant de l' élu de sa circonscription, puisque celui-ci ne tient pas sa position de la seule volonté d'un seul électeur, mais d'un processus structuré par des règles de scrutin faisant interagir un grand nombre d'acteurs. La limite de la conception juridique est d'emblée perceptible à la difficulté de préciser l'identité des mandants d'un représentant : celui-ci est-il mandaté par l'ensemble de ses électeurs, par ceux de son parti, par l'ensemble des citoyens de sa circonscription ou par le corps électoral *in toto* ?

En abandonnant une approche contractualiste et strictement juridiques, les nouvelles conceptions discursives de la représentation ouvrent la porte à une approche constructive de celle-ci. Les mécanismes représentatifs, au premier chef les institutions électorales, instaurent des rapports sociaux bidirectionnels (Young, 2000, 125) entre gouvernants et gouvernés ainsi qu'entre ceux-ci. Ces rapports passent principalement par le médium du discours et, dès lors, contribuent à la (trans)formation des jugements sur les affaires publiques, tant du côté des citoyens que du personnel politique, jugements qui déterminent les décisions prises par les uns et par les autres. Cette dimension discursive et constructive est essentielle. D'où une question cruciale pour les théories délibératives de la démocratie : sous quelle forme et à quelles conditions les mécanismes représentatifs peuvent ils contribuer à instaurer des rapports permettant une formation délibérative du jugement public et de la décision politique ?

3. L'irréductibilité de la démocratie électorale

Bien que ces nouvelles approches de la représentation politique offrent un point de départ permettant de penser le lien entre celle-ci et l'impératif délibératif, elles ne fournissent

cependant pas un point d'appui suffisant pour répondre à notre problème. Leur concept élargi de représentation politique devient trop extensif, et donc finalement peu opérant et discriminant lorsqu'il s'agit de répondre à la question qui nous occupe « qui peut assumer la charge de prendre les décisions publiques majeures affectant l'ensemble du *demos* au nom de celui-ci ? ». Cette question de la représentation comme modalité d'exercice du pouvoir ne semble pas, comme telle, prise suffisamment au sérieux ni par les théories délibératives de la démocratie ni par les théories discursives de la représentation. Bien que les prétentions à la représentation puissent prendre des formes diverses, une théorie de la démocratie ne peut se dispenser de saisir ce qui fait la spécificité et la radicalité la prétention qui concerne le droit et la responsabilité de « décider au nom de », notamment en ce qu'elle se distingue de la prétention à « parler au nom de » (Parkinson, 2005, 152). La légitimité de celle-ci peut être éprouvée et établie par les voies d'une discussion sur la justesse de ce qui est énoncé ; mais la légitimité à décider pour un autre n'est pas conceptuellement réductible à la justesse de la décision prise. C'est précisément à ce problème central, celui du pouvoir de décider et de gouverner pour d'autres, que la théorie classique de la représentation, centrée sur l'élection, voulait apporter une réponse. Et c'est face au même problème central que les théories délibératives ou les théories 'discursives' de la représentation semblent démunies. Ces théories peuvent établir les conditions procédurales qui devraient présider à la formation délibérative d'une bonne opinion et d'une juste décision ou même d'une reconnaissance d'une « prétention à la représentation ». Mais l'impératif délibératif ne peut établir qui peut décider et à quelles conditions.

Même si les termes et les raisons qui la fondent doivent être reformulés, la réponse que l'élection apporte à cette question ne semble pas obsolète. Dans son principe, l'élection des gouvernants au suffrage universel habilite des gouvernants à décider et les soumet à une reddition de compte exigeante et surtout inclusive. L'habilitation réside dans la reconnaissance publique, partagée par tous, y compris par les « perdants » de l'élection, que certains agents (individus ou partis) disposent, pour un temps déterminé, de la responsabilité du gouvernement de la cité. Cette reconnaissance partagée est possible car l'élection des gouvernants au suffrage universel rend ceux-ci **redevables** à l'égard de **tout** citoyen et **chaque** citoyen **responsable** dans le choix de ceux-ci (Parkinson, 2005, 90-91 & 151-122). Elle répond en fait à une exigence morale qui n'est pas, comme telle, incorporée dans le principe de la délibération. C'est la reconnaissance d'une égalité de statut et de pouvoir politique à chaque membre adulte d'une société qui lui confère le droit de prendre part à la désignation et au contrôle de ceux qui prennent les orientations politiques majeures pour cette

société. Il y a, comme l'avait bien vu Tocqueville, un lien nécessaire entre l'égalité des conditions et le suffrage universel (alors même qu'il n'y pas de lien nécessaire avec l'égalité de richesse, par exemple). Nonobstant les éventuelles différences de compétence des citoyens, nonobstant le caractère plus ou moins délibératif et inclusif de l'élaboration des opinions et des décisions politiques, les décisions politiques majeures ne peuvent être arrêtées que par des acteurs qui, dans l'exercice de ce rôle, peuvent être contrôlés et sont redevables à chaque citoyen, quel qu'il soit. La pratique de l'élection, directe ou indirecte, des gouvernants ne fait que traduire cette exigence. Elle met en place un mécanisme de redevabilité globalisant : c'est à l'ensemble des citoyens de sanctionner l'action des gouvernants en vertu des considérations normatives que chacun de ces citoyens juge prioritaires. Celui qui détient le pouvoir politique de décider pour l'ensemble ne peut le faire qu'en passant par ce filtre égalitaire du suffrage universel, pour le meilleur ou pour le pire.

On pourrait ici objecter que le tirage au sort, largement pratiqué par la cité athénienne, ou, aujourd'hui, la sélection d'échantillons représentatifs, permettent aussi de satisfaire l'ambition égalitaire : ils offrent à chacun une chance égale de participer à l'exercice du pouvoir et assurent une représentativité (ou à tout le moins une diversité) sociologique maximale de ceux qui ont la charge de décider. Certes, la sélection aléatoire a des vertus délibératives incontestables, en particulier lorsqu'il s'agit d'assurer les conditions d'un échange d'arguments raisonné et inclusif (Sintomer, 2007). Mais il est insuffisant pour fonder une prétention à représenter le *démos* lorsqu'il s'agit de prendre des décisions au nom de celui-ci. En effet le tirage au sort ne crée aucun lien entre représentés et représentants, il n'instaure pas les conditions d'une redevabilité de ceux-ci à l'égard de ceux-là. Bien entendu, il est possible de soumettre des décideurs sélectionnés de manière aléatoire à des mécanismes de reddition de compte. La cité athénienne fit preuve d'ingéniosité remarquable en la matière. Mais le sens même du tirage au sort y était différent : il visait avant tout à assurer la rotation effective des charges entre tous les citoyens d'une petite communauté politique (« faire en sorte que chacun soit tour à tour gouverné et gouvernant » selon Aristote). Aujourd'hui, la sélection aléatoire est plutôt vue comme une garantie de représentativité ou de diversité sociologique. Or, dans une telle perspective, la reddition de compte perd son sens. On ne voit en effet pas quelle objection de fond on pourrait adresser à une position prise par des citoyens sélectionnés par un mécanisme destiné à garantir la représentativité des différentes positions. On pourrait éventuellement questionner la qualité représentative du mécanisme, son aptitude à restituer les différentes perspectives, mais pas la justesse ou légitimité de la position prise par les protagonistes. Si le dispositif en vigueur garantit leur représentativité, alors la position

qu'ils prennent sur la décision politique à adopter est nécessairement légitime : ils n'ont pas à en rendre compte.

Pour ces raisons, l'élection au suffrage universel des gouvernants semble répondre à exigence d'égalité des citoyens et de redevabilité inclusive, qui est irréductible au principe de la délibération publique entre les personnes affectées. La légitimité démocratique suppose la délibération de tous, mais celle-ci ne suffit pas.

4. Les vertus socialisatrices et discursives de l'élection

Si la démocratie électorale n'est pas soluble dans la démocratie délibérative, elle ne lui est pour autant pas contraire. Les critiques que nous avons évoquées plus haut reposent sur les présupposés que l'élection ne permettrait qu'une agrégation des préférences, qu'elle induirait représentants et représentés à juger, agir et décider en fonction de leurs seuls intérêts privés et qu'elle réduirait le discours politique à la rhétorique plébiscitaire. Ces présupposés demandent à être interrogés.

A la suite de plusieurs sociologues et théoriciens du politique, il nous semble plus intéressant de considérer l'élection au suffrage universel comme une institution sociale régissant et instaurant des pratiques et des rapports sociaux concrets et structurant la formation des préférences, des opinions et des décisions individuelles ou collectives. Historiquement, cette institution, selon les formes qu'elle a pu prendre, a contribué très largement à la politisation de la société et des individus et au développement d'une dynamique discursive au sein de l'espace public et du système politique.

Les travaux de Yves Déloye et d'Olivier Ihl (2008) nous signalent ainsi que le vote n'est pas réductible au contenu de la préférence exprimée par l'électeur. Voter est un acte, une pratique sociale s'inscrivant dans un contexte régi par des règles, des codes, des rituels. Considérant les opérations électorales, ces auteurs montrent combien leur codification minutieuse, la ritualité et la gestuelle qui les accompagnent ont pu contribuer à la formation d'un esprit public. Pour ne prendre qu'un exemple : l'espace du bureau de vote a été progressivement structuré de manière à neutraliser toutes les différences d'intérêt et les inégalités de conditions entre les citoyens, à inscrire l'égalité et l'intérêt public dans leurs consciences, tout en permettant l'expression, à travers le suffrage, des divergences d'opinion sur les questions publiques.

Mais l'élection n'a pas seulement la vertu éducative que lui prêtait déjà J. S. Mill. Elle instaure aussi une dynamique permanente de formation du jugement politique par l'interaction tout à fait particulière entre gouvernants et gouvernés. N. Urbinati (2006)

souligne ainsi qu'à la différence des procédures référendaires, l'élection des gouvernants induit une temporalisation et une montée en généralité dans la formation des opinions et des décisions. Les candidats à l'élection sont tenus de s'adresser tous les citoyens ainsi que de considérer une pluralité d'intérêts autour d'une diversité d'enjeux, tout en les inscrivant dans une temporalité de moyen terme. En sollicitant les suffrages des citoyens non pas sur une décision politique ponctuelle, mais sur l'attribution d'un mandat à un individu ou à un parti pour gouverner la société, la représentation électorale inscrit l'opinion publique et l'action publique dans la globalité et dans la durée. Il s'agit certes d'une durée souvent limitée à l'échéance de la prochaine élection, mais elle suffit en tout cas pour dépasser l'immédiateté qui caractérise la démocratie directe. Celle-ci favoriserait le court-termisme et une vision pointilliste de l'action publique.

Certes, la discursivité induite par la dynamique électorale ne peut être dialogique *stricto sensu*. Représentants et représentés ne sont pas des débattants qui occuperaient des positions symétriques et seraient mus par la seule visée de l'entente rationnelle. Le modèle dialogique ou conversationnel n'est pas transposable à la formation de l'opinion publique dans des démocraties de masse (Remer, 1999 & 2000 ; Garsten 2011). Celle-ci procède inévitablement de pratiques rhétoriques conduites par des professionnels de la politique et de la communication usant d'une palette de moyens de persuasion qui ne sont qu'occasionnellement argumentatifs. Pour autant, le recours à la rhétorique n'est pas nécessairement contraire à l'esprit de la délibération démocratique. La rhétorique peut être délibérative (Chambers, 2009), lorsqu'elle contribue à la formation d'une opinion publique par la transmutation des préférences privées en positions et arguments publics et par la confrontation et la mise à l'épreuve de ceux-ci. Certaines formes de dynamique électorale peuvent favoriser ce type de rhétorique.

Ajoutons que l'élection au suffrage universel est un vecteur essentiel de la dimension adversative du débat public. Comme l'a souligné B. Manin (2011), la qualité du débat public suppose une confrontation entre des positions adverses, et pas seulement différentes. Or, la compétition électorale entre les candidats/partis force ceux-ci à développer des positions et des raisons s'opposant explicitement à celles de leurs adversaires, à la fois dans le cadre des campagnes électorales et dans le cadre de la contestation par l'opposition des décisions prises par la majorité gouvernementale. La dynamique électorale n'éteint pas le conflit, mais elle transmue les conflits sociaux entre intérêts en des conflits politiques sur le juste, sur des visions du bien public. De plus, l'élection permet l'identification claire d'un

gouvernement/d'une majorité parlementaire responsable de la gestion publique favorisant la contestation des décisions sur base de raisons publiques.

On objectera la naïveté d'une position attribuant des vertus discursives à l'élection: l'électeur des démocraties de masse serait avant tout (devenu) égoïste, incompetent et manipulable. Mais c'est précisément cette vision prétendument « réaliste » qu'un certain nombre de travaux de sociologie politique nous invitent à dépasser.

La sociologie électorale a longtemps été dominée par la théorie du choix rationnel, postulant un comportement électoral guidé par des intérêts d'ordre privé. Pourtant des travaux récents, comme ceux de M. Elchardus (2011), semblent invalider ce modèle explicatif. Ils semblent indiquer que les électeurs distinguent clairement les considérations d'ordre privé et celles d'ordre public et que ces dernières sont déterminantes dans les décisions électorales. Bien entendu, des recherches complémentaires devraient permettre d'identifier les facteurs qui encouragent l'attitude « républicaine ». Mais les résultats déjà atteints encouragent en tous cas à ne pas désespérer de l'élection.

On pourrait aussi objecter que les considérations publiques qui mobilisent les citoyens ne sont que des productions idéologiques soigneusement distillées par des outils de communication politique aux mains des professionnels de la politique : l'électeur serait largement manipulé à son insu. Pourtant, d'autres travaux récents sur la communication politique semblent indiquer qu'une telle thèse est, elle aussi, trop simpliste. Il suggèrent de rompre avec le modèle de l'influence, qui conçoit la communication politique comme un instrument au service de stratégies déployées par des professionnels face à des électeurs pour la plupart passifs. Tout semble en effet plaider en faveur d'une « reconnaissance, sinon d'une consécration, de l'individu comme récepteur lucide et rationnel » (Bélanger, 1995, 136). L'électeur serait non seulement actif mais avisé (*reasoning*), capable de problématiser les messages qui lui sont adressés et de reconnaître l'intérêt général. Certains facteurs favoriseraient une telle attitude. Ainsi, le recours aux médias de masse ferait que, sauf cas de monopole, la communication politique ne pourrait être aux mains des seuls hommes politiques car médiatisée par d'autres acteurs. Ensuite et surtout, il semblerait que les conversations ordinaires dans la vie quotidienne opèrent un effet de filtrage et de problématisation du message véhiculé par les médias de masse (Druckman & Nelson, 2003).

Ces quelques travaux suffisent certainement à indiquer une direction de recherche qui devrait être poursuivie. Il s'agirait notamment d'étudier les facteurs qui, dans les différentes formes et dimensions de la dynamique électorale, favorisent (ou obèrent) une formation discursive et inclusive de l'opinion publique de **tous** les citoyens. On pourrait sur cette base

repenser les conditions de l'élection. L'instauration du suffrage universel a marqué un moment essentiel dans la démocratisation des sociétés en incluant de manière égalitaire tous les membres de l'association politique à la gouvernance de celle-ci. Le mouvement ne doit pas être arrêté : la promesse de la théorie délibérative de la démocratie est d'inclure tous les citoyens dans un processus de formation discursive d'une opinion politique. Cela ne peut se faire en désélectorisant la vie publique, mais plutôt en essayant d'inscrire un moment délibératif au cœur même de la démocratie électorale. L'invention de nouveaux dispositifs délibératifs, tels les mini-publics, peut probablement y contribuer, selon des modalités qui restent à définir. Mais il ne faudrait pas oublier que c'est précisément là leur vocation essentielle : asseoir les conditions d'une inclusion égalitaire de tous dans la délibération publique, faire en sorte que la capacité de jugement politique soit également assurée, en particulier face aux enjeux électoraux. Il s'agirait de concevoir les moyens d'un renforcement du caractère délibératif de la démocratie électorale. Il y a là un vrai défi pour les penseurs d'une démocratie délibérative qui ne voudrait pas faire le lit d'un « élitisme délibératif » (Chambers, 2009).

REFERENCES

- ACKERMAN (Bruce) & FISHKIN (James), « Deliberation Day », *The Journal of Philosophy*, (10) 2, 2002, p. 129-151.
- BÉLANGER (André-J.), « La communication politique, ou le jeu du théâtre et des arènes » *Hermès*, 17-18, 1995, p. 127-143.
- BOHMAN (James), « Survey Article: The Coming of Age of Deliberative Democracy », *The Journal of Political Philosophy*, 6 (4), 1998, p. 400-425.
- BOHMAN (James), « Deliberative Democracy and Effective Social Freedom », in James Bohman & William Rehg (dirs), *Deliberative Democracy. Essays on Reason and Politics*, Cambridge (Mass.)-London, The MIT Press, 1998 pp. 321-348.
- BOUVIER (Alban), « Démocratie délibérative, démocratie débattante, démocratie participative », *Revue européenne des sciences sociales*, 45 (136), 2007, p. 5-34.
- CHAMBERS (Simone), « Deliberative Democracy Theory », *Annual Review of Political Science*, 6, 2003, p. 307-326.
- CHAMBERS (Simone), « Rhetoric and the Public Sphere: Has Deliberative Democracy Abandoned Mass Democracy? », *Political Theory*, 37 (3), 2009, p. 323-350.
- DELOYE (Yves) & IHL (Olivier), *L'acte de vote*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008.
- DRUCKMAN (James N.) & NELSON (Kjersten N.), « Framing and Deliberation: How Citizens' Conversations Limit Elit Influence », *American Journal of Political Science*, 47 (4), 2003, p. 729-745.
- DRYZEK (John S.), « Legitimacy and Economy in Deliberative Democracy », *Political Theory* 29 (5), 2001, p. 651-669.
- DRYZEK (John S.) & NIEMEYER (Simon), « Discursive Representation », *American Political Science Review*, 102 (4), 2008, p. 481-493.
- ELCHARDUS (Mark), « Classical Republicanism and the Contemporary Voter: A, Empirical Cultural Sociology of the Relationship between the Private Realm and the Public Sphere », *Poetics*, 39, 2011, p. 407-425.
- ELSTER (Jon), « L'usage stratégique de l'argumentation », *Négociations*, 4, 2005, p. 59-82.
- FUNG (Archon), « Survey Article: Recipes for Public Spheres: Eight Institutional Design Choices and Their Consequences », *The Journal of Political Philosophy*, 11 (3), 2003, p. 338-367.
- GARSTEN (Bryan), « The Rhetorical Revival in Political Theory », *Annual Review of Political Science*, 14, 2011, p. 159-180.
- HABERMAS (Jürgen), « La souveraineté populaire comme procédure. Un concept normatif d'espace public [1989] », dans Charles Girard & Alice Le Goff (dirs), *La démocratie délibérative. Anthologie de textes fondamentaux*, Paris, Hermann, 2010, p. 167-201.
- MANIN (Bernard), « Volonté générale ou délibération ? Esquisse d'une théorie de la délibération politique », *Le Débat*, 33, 1985, p. 72-93.
- MANIN (Bernard), *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1995.
- MANIN (Bernard), « Comment promouvoir la délibération démocratique? Priorité du débat contradictoire sur la discussion », *Raisons politiques*, 42 (2), 2011, p. 83-113.

- MANSBRIDGE (Jane), « Rethinking Representation », *American Political Science Review*, 97 (4), 2003, p. 515-528.
- MANSBRIDGE (Jane) et al., « The Place of Self-Interest and the Role of Power in Deliberative Democracy », *The Journal of Political Philosophy*, 18 (1), 2010, p. 64-100.
- PARKINSON (John), *Deliberating in the Real World. Problems of Legitimacy in Deliberative Democracy*, Oxford, Oxford University Press, 2005.
- PETTIT (Philip), « Depoliticizing Democracy », dans Samantha Besson et José Luis Martí (dirs), *Deliberative Democracy and its Discontents*, Hampshire, Ashgate, 2006, p. 93-105.
- PITKIN (Hanna Fenichel), *The Concept of Representation*, Berkeley-Los Angeles-London, University of California Press, 1967.
- REHFELD (Andrew), « Toward a General Theory of Political Representation », *The Journal of Politics*, 68 (1), 2006, p. 1-21.
- REMER (Gary), « Political Oratory and Conversation : Cicero versus Deliberative Democracy », *Political Theory*, 27 (1), 1999, p. 39-64.
- REMER (Gary), « Two Models of Deliberation: Oratory and Conversation in Ratifying the Constitution », *The Journal of Political Philosophy*, 8 (1), 2000, p. 35-54.
- SAWARD (Michael), « Authorisation and Authenticity: Representation and the Unelected », *The Journal of Political Philosophy*, 17 (1), 2009, p. 1-22.
- SAWARD (Michael), *The Representative Claim*, Oxford, Oxford University Press, 2010.
- SINTOMER (Yves), *Le pouvoir au peuple. Jurys citoyens, tirage au sort et démocratie participative*, Paris, La découverte (Cahiers libres), 2007.
- THOMPSON (Dennis), *Just Elections*, Chicago, University of Chicago Press, 2002.
- URBINATI (Nadia), *Representative Democracy: Principles and Genealogy*, Chicago, The University of Chicago Press, 2006.
- WARREN (Mark), « Citizen Representatives » in Mark E. Warren & Hilary Pearse (dirs), *Designing deliberative democracy : the British Columbia Citizens' Assembly*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 50-69.
- YOUNG (Iris M.), *Inclusion and Democracy*, Oxford, Oxford University Press, 2000.